

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le onze mai deux mille douze, se sont réunis à Saint-Myon, sous la présidence

Nombre de membres : de Michel CHAMALET, Président.

En exercice : 28
Présents : 25
Votants : 25

Etaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, ACCAMBRAY P, LANORE R, LAMBERT B, TARDIF F, LAMOUREUX R, CAILLET P, CHAMALET M, CHAPUT J, SAVY P, CHANEBOUX D, TARDIF JF, MOMPIED JP, SECOND JF, MOREL P, BERTHE A, DEFOSSE M, MUSELIER JP, JACQUART E, SIMON M, CHARBONNEL P, LAMAISON MH, AGEE M

Excusés : PIGNEUR Y, CHOMET L, DOMAS C, PEYNET L, FALEMPIN A, FAVODON B

Présents non votants : DREVET Y, ESTEVE AM, POUZADOUX JP, COHADE G, MICHEL P, DEAT M

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre MUSELIER

Prochain conseil communautaire : Jeudi 7 Juin 2012 à 19h00 à la Maison du Peuple à Combronde

Approbation des compte-rendus des conseils communautaires du 25 Avril 2012 et du 24 Mai 2012

Signatures par délégation :

- Combronde - ITC - Bureau études - Mission EXE : Dalle trottoir Combronde - 4 000 € HT
- Combronde - EUROVIA Marché bon de commande - Création trottoirs : 11 924,85 €
- Teilhède - BGN - réunion de concertation aménagement de bourg (dans le cadre aménagement RD17 : 1 500 € HT)
- SAD - APOLOGIC - Formation approfondissement logiciels de gestion aide à domicile : 1 356,15 € HT
- Médiathèque :
 - GRDF – raccordement gaz – 3 050,00 € HT
 - ATLANTIS – Aspirateur électronique pour livres – 356,20 € HT

Ajout de points à l'ordre du jour :

- Fonds National de péréquation intercommunale et communale

Présentation de la Mission Locale Riom-Limagne-Combrailles

Présentation de l'ACMO intercommunal

Culture

D20120524-01 Budget Général – Demande de subvention Auvergne + pour l'école de musique

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes aménage, à l'étage de la maison du peuple à Combronde, son école de musique. Le permis de construire a été accordé. Il s'agit maintenant de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des co-financeurs (Conseil général et Conseil régional). Les contrats mobilisés sont le Contrat Territorial de Développement Durable concernant le Conseil général et le contrat Auvergne + 2^{ème} génération pour la Région.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux + maîtrise d'œuvre + frais divers	350 000,00 €	CG63 - CTDD	140 000,00 €	40,00%
		Région - FRADDT	140 000,00 €	40,00%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	70 000,00 €	20,00%
TOTAL	350 000,00 €	TOTAL	350 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ainsi que le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et déposer les dossiers associés auprès du Conseil général (CTDD) et Conseil régional (Contrat Auvergne + 2^{ème} génération).

EHPAD

Préjudice cuisine – compte-rendu de réunion d'expertise et commande du matériel

Dans sa « Note aux parties n°2 », M COURTADON, l'expert judiciaire nommé par le Tribunal Administratif, nous informait de son intention de permettre à la communauté de communes, sous son contrôle, de procéder à la remise en état du matériel de cuisine de l'EHPAD aux frais avancés de la communauté de communes, selon le devis n°912748B du 07 mars 2012 établi par l'entreprise HMI THIRODE.

Par courrier en date du 20 avril 2012, M COURTADON, nous informait qu'aucune des parties ne lui avait fait part de son opposition à la réalisation des travaux de remise en état de la cuisine.

Le remplacement rapide des matériels, outre le confort et la qualité de prestation apportés aux pensionnaires du fait de repas confectionnés sur place, permettrait d'arrêter le décompte du préjudice financier à la date de mise en services des installations. Par ailleurs, une commande rapide permettrait de se prémunir de futures hausses des tarifs des matériels.

Suite à la réunion d'expertise n°3, la commande a donc été passée le 03 mai 2012.

Pour mémoire le Conseil communautaire avait délibéré le 26 mars 2012 pour autoriser le Président à signer le marché.

D20120524-12 Budget général – Prise en charge du préjudice cuisine

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à ce qui a déjà été évoqué, l'EHPAD de Combronde, comme tous les établissements publics médico-sociaux, est soumis au régime dit de « l'autorisation ». Les autorités de tarification, le Conseil Général et l'ARS, approuvent les budgets prévisionnels et autorisent ou non les dépenses, valident les comptes administratifs et fixent les tarifs payés par les usagers en fonction des différentes sections tarifaires (HEBERGEMENT, SOINS, DEPENDANCE).

Le compte administratif 2011, transmis au Conseil Général en début d'année, fait apparaître les résultats suivants :

- Hébergement / déficit : 64 574.46 €
- Dépendance / déficit : 25 536.76 €
- Soins / déficit : 3 101.95 €

Comme pour l'exercice 2010, le Conseil Général devrait refuser de reporter sur le déficit (report à nouveau) plusieurs dépenses notamment celles relatives au « préjudice cuisine », à la mise à disposition de la directrice et à la location de clôture de chantier dans l'attente des travaux de sécurisation demandées par l'ARS. Le tout devrait représenter une somme 24 401.28 € se décomposant comme suit :

- Préjudice cuisine : 18 564.07 €
- Mise à disposition directrice : 2 847.21 €
- Clôture de chantier en attendant les travaux de : 2 990 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe sur la prise en charge d'une partie du déficit 2011 correspondant à ces dépenses exceptionnelles,

- **PREVOIT prochainement de délibérer officiellement lors d'une réunion après que le Conseil général du Puy-de-Dôme aura étudié la répartition du déficit.**

Voirie

D20120524-02bis Budget Général – Marché Public de Travaux concernant le programme d'investissement voirie 2012 de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles – Marché n°2012-003

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes a lancé un marché public de travaux en date du Jeudi 22 Mars 2012 relatif au programme d'investissement voirie 2012.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est divisé en huit lots. Au jour de la date limite de réception des offres, le Lundi 23 Avril 2012, la Communauté de Communes a comptabilisé :

- o 4 offres pour le lot n°1 (Beauregard-Vendon – Programme FIC voirie 2012) ;
- o 3 offres pour le lot n°2 (Combronde – Programme FIC voirie 2012) ;
- o 4 offres pour le lot n°3 (Montcel – Programme FIC voirie 2012) ;
- o 4 offres pour le lot n°4 (Champs – Programme FIC voirie 2012) ;
- o 5 offres pour le lot n°5 (Saint-Hilaire-la-Croix – Programme FIC voirie 2012) ;
- o 5 offres pour le lot n°6 (Saint-Myon – Programme FIC voirie 2012) ;
- o 4 offres pour le lot n°7 (Davayat – PVR Chemin de Valens) ;
- o 5 offres pour le lot n°8 (Voie Poids Lourds – ZA du Champs Saint-Pierre).

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du Lundi 14 Mai 2012 propose de retenir les candidats suivants :

Lot	Désignation	Candidat le mieux disant	Montant du marché HT
1	Beauregard-Vendon – Programme FIC voirie 2012	EUROVIA	72 587,50 €
2	Combronde – Programme FIC voirie 2012	EUROVIA	396 427,45 €
3	Montcel – Programme FIC voirie 2012	SACER	35 337,50 €
4	Champs – Programme FIC voirie 2012	EIFFAGE	18 542,00 €
5	Saint-Hilaire-la-Croix – Programme FIC voirie 2012	SACER	94 418,36 €
6	Saint-Myon – Programme FIC voirie 2012	EUROVIA	49 756,00 €
7	Davayat – PVR Chemin de Valens	EUROVIA	22 120,00 €
8	Voie Poids Lourds – ZA du Champs Saint-Pierre	EUROVIA	51 728,00 €
TOTAL			740 916,81 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **RETIENT les offres ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises concernées.**

D20120524-03 Budget Général – Avenant n°1 au Marché à Bons de Commande voirie lot signalétique – MIC SIGNALOC

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27 février 2012, le conseil communautaire a approuvé la passation d'un marché à bon de commande concernant la fourniture de signalisation avec l'entreprise MIC SIGNALOC.

Il est nécessaire d'ajouter plusieurs prix unitaire au marché (adaptation de collier à des mâts existants, nouvelles dimensions de panneaux, confection de massif,...).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant au Marché à Bons de Commande voirie lot Signalétique avec l'entreprise MIC SIGNALOC,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MIC SIGNALOC.**

Développement économique

D20120524-04 Budget Général – Immobilier locatif – Marché de maîtrise d'œuvre : lancement de la consultation

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que courant février, la société ASCONIT Consultants a contacté la communauté de communes concernant la recherche de locaux professionnels à louer sur le secteur de Combronde ou sur le territoire de la communauté de communes.

L'information avait à l'époque été relayée aux communes.

ASCONIT Consultants est une société indépendante de services créée à l'initiative de professionnels de l'environnement et dont les activités sont dédiées à la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes (études d'impact environnementales, dossier loi sur l'eau, étude de suivi de la qualité du milieu, hydrobiologie des eaux douces, études de biodiversité, études dans le cadre de politiques de gestion de l'eau [SAGE ,...])

Le siège social du groupe est implanté à Lyon avec au total 9 agences dans toutes la France métropolitaine. Le groupe représente environ 200 personnes.

L'agence Auvergne est actuellement implantée à Jozerand dans la maison d'habitation de la directrice de l'agence, dans des locaux éclatés et inadaptés. L'agence compte aujourd'hui 6 salariés. Le niveau moyen des collaborateurs est Bac + 5.

L'activité de l'agence Auvergne s'oriente principalement sur les prestations d'hydrobiologie (laboratoire de détermination des invertébrés aquatiques et du phytoplancton : missions d'observatoires, et d'ingénierie,...

Depuis sa création en 2001, ASCONIT Consultants a connu une très forte croissance en métropole et dans les DOM TOM dans les domaines en lien avec la protection et la surveillance des milieux aquatiques, la planification environnementale au sens large, et l'accompagnement des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'agence Auvergne dispose d'une bonne lisibilité pluriannuelle sur leur niveau d'activités avec plusieurs marchés récemment remportés pour le compte des Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne notamment en plus des marchés actuellement détenus auprès de la DREAL Auvergne, la DREAL Centre, la DDT,...

Pour assumer le surplus de travail engendré par ces nouveaux marchés, l'agence de Jozerand envisage à l'horizon 2013/2014, le doublement à minima des effectifs actuels (passage de 6 permanents à environ 12 à 15 permanents) ainsi qu'une diversification de leurs corps de métiers.

Par ailleurs, la société nous a fait comprendre son fort attachement au territoire de la communauté de communes et de ses environs tant par son implantation géographique et que par l'attachement des personnel à leur lieu de vie.

Après quelques temps, la société nous a fait connaitre qu'elle n'avait pas trouvé de locaux sur le territoire et qu'elle envisageait de délocaliser son activité au-delà du territoire de notre EPCI.

Il a alors été évoqué l'hypothèse d'une opération immobilière portée par la communauté de communes qui ensuite mettrait en location les locaux à la société ASCONIT Consultants (location simple).

Les besoins en locaux sont les suivant :

- Un laboratoire de tri des échantillons d'environ 30 m² (capacité : 8 laborantins)
- Une pièce de stockage associée à ce laboratoire, d'une superficie d'environ 25 m²
- Un laboratoire dit « humide » (lavage des échantillons) d'environ 11 m²
- Un bureau de direction de 15 m²
- Deux bureaux de 3 personnes chacun, d'une superficie globale d'environ 42 m²
- Trois bureaux de 2 personnes chacun, d'une superficie globale d'environ 53 m²
- Une salle de réunion d'environ 18 m²
- Une pièce « office » d'une superficie estimée à 8 m²
- Une pièce « sanitaires » d'une superficie d'environ 10 m²
- Un local technique d'une superficie approximativement égale à 3 m²
- Un local poubelle d'une superficie approximativement égale à 3 m²
- Ces différentes pièces s'articulant autour d'une entrée et d'une zone de « circulation » d'une superficie estimée à 26 m². Les douze mètres carrés restant seront utilisés pour le stockage des bateaux et des remorques.

Par courrier en date du 11 mai 2012, la société nous a officiellement sollicités pour le montage d'une opération immobilière à maîtrise d'ouvrage intercommunale, la société ASCONIT CONSULTANTS étant prête à s'engager à louer ces locaux pour une durée de 10 ans, sur la base d'un loyer maximum mensuel de 2 500 euros.

Les premières estimations réalisées (sur la base de ratios) s'établissent à environ 431 000 € HT (compris bâtiment pour 343 000 €, VRD, maîtrise d'œuvre et frais divers).

Pour atteindre l'objectif de 2 500 € de loyer mensuel, il est nécessaire d'obtenir des subventions. Le Conseil général dispose d'une ligne « aide à l'investissement immobilier des collectivités » et pourrait accorder une subvention représentant 20 % du montant HT des investissements (subventionnée plafonnée à 120 000 €). Par l'intermédiaire du Comité d'Expansion Economique (qui est sollicité pour avis technique sur le dossier par le CG63), les services du Conseil Général considèrent que le dossier serait recevable.

L'équilibre de l'opération serait atteint vers 13 / 15 ans. Le terrain ne serait pas inclus dans la base de calcul.

Si la communauté de communes souhaite poursuivre cette opération et afin de déposer un dossier de demande de subvention et de chiffrer plus précisément le projet, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre qui comprendrait une tranche ferme (ESQ et AVP) et une tranche conditionnelle (PRO, ACT, DET, AOR).

Il convient de préciser que ce projet s'inscrit pleinement dans la thématique des emplois « environnementaux /de l'économie verte/ préservation des ressources», et dans un domaine de haute expertise sur la gestion des ressources aquatiques.

Le montant de la tranche ferme (jusque l'avant-projet détaillé) est estimé à environ 15 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **se PRONONCE favorablement sur le principe de réalisation d'une opération d'immobilier d'entreprise avec la société ASCONIT Consultants,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation concernant un marché de maîtrise d'œuvre,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir, le montant prévisionnel du marché étant estimé à un maximum de 35 000 € HT.**

Présents : 25

Votants : 25

Abstention : 1

Pour : 24

Contre : 0

Jeunesse

D20120524-05 Budget jeunesse – Convention d'objectifs – PSO (Prestations Services Ordinaires) RAM

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que la convention d'objectif et de financement du Relais Assistants Maternels est signée entre la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (gestionnaire) et la Caisse d'Allocations familiales (financeur). La convention initiale est arrivée à échéance le 31/12/2011. Il convient donc de la renouveler. Les conditions restent inchangées.

- Objet de la convention : définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM
- Champ de la convention : le RAM est un lieu d'information de rencontre et d'échange pour parents, professionnels et enfants
- Engagement du gestionnaire : mise en œuvre d'un projet éducatif, service accessible à tous, respect des obligations légales et réglementaires, justification de la gestion de la structure auprès de la CAF
- Durée de la convention : 4 ans, du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2015

Pour mémoire la *Prestation de Service Ordinaire* est calculée comme suit :

- La CAF verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF (Caisse Nationale d'Actions Familiales)
- Prix de revient RAM = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du RAM
- Montant PSO – RAM = prix de revient limité au plafond CAF x 43% x nombre équivalent temps plein (soit (43 % du prix de revient plafond * 0.8 ETP = 15 328.39 € ;)
- Montant PSO – ALSH = (0.48 € par heure de présence enfant uniquement pour les enfants ressortissant du régime général (*environ 97 %*)) : 52 565.51 €

Pour rappel, la CAF verse une autre subvention de fonctionnement pour le RAM, il s'agit de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, obtenue dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

- Contrat enfance jeunesse : contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolu. Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance Jeunesse (PSEJ) pour l'ensemble des structures (RAM et ALSH).

- PSEJ : Elle a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable, le taux d'occupation, l'accessibilité pour tous, le maintien de l'offre existante et les actions nouvelles. Elle se calcule à partir du montant restant à charge retenu par la CAF pour les actions nouvelles et d'un montant forfaitaire pour les actions reconduites.

Pour 2011 :

- o PSEJ RAM : 10 449,33 €
- o PSEJ ALSH : 100 376,51 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **se PRONONCE favorablement sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement (PSO RAM),**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention qui est conclue pour une durée de 4ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.**

D20120524-06 Budget Jeunesse – Décision Modificative n°1

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que la présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'amortissement des subventions obtenues en 2011 concernant le minibus et 2010 concernant l'informatisation des ALSH.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
6	R	021	OS 01	Virement de la section de fonctionnement	1 774.27
7	D	1391	OS 01	Subventions d'équipement	4 740.65
8	D	2188	R 02	autres immobilisations corporelles	-2 966.38
9	D	023	OS 01	Virement à la section d'investissement	1 774.27
10	D	6411	R 02	rémunération du personnel titulaire	2 966.38
11	R	777	OS 01	Quote-part des subventions d'investissement transférée au coi	4 740.65

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget jeunes se.**

Moyens humains

D20120524-07 Budget Général – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5h/35) au service ressources humaines

A l'occasion de la reprise de la gestion de l'EHPAD par le CIAS il a été évoqué de mettre en place une mutualisation du service ressources humaines entre le CIAS (EHPAD) et la Communauté de communes.

En effet, actuellement la fonction paie des agents de l'EHPAD est réalisée par l'expert-comptable, fonction supplémentaire qui devra désormais être pris en charge en interne. Par ailleurs, la gestion des carrières au niveau de la FPT nécessite des actes plus nombreux, et d'avoir du personnel formé aux spécificités du droit de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de réaliser des économies d'échelle et dans un souci de productivité et d'efficacité, il a été envisagé de travailler sur un service ressources humaines mutualisé entre l'EHPAD et la communauté de communes, ce qui nécessiterait de renforcer le service moyens humains existant d'environ 0,5 ETP.

Pour la communauté de communes le renforcement du service permettrait de sécuriser la fonction paie qui repose aujourd'hui sur une seule personne.

L'EHPAD procéderait à un remboursement des frais de mise à disposition de personnel (sur la base de 0,25 ETP).

Pour mémoire les crédits ont été prévus au BP2012.

Dans l'avenir, d'autres communes pourraient également être intéressés (notamment Combronde qui se déclare favorable à la mutualisation de la fonction Ressources Humaines).

Suite à cette délibération, le tableau des effectifs tel qu'il en résultera suite à cette création de poste est le suivant :

MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS 01 juin 2012

FILIERES

Administrative

	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
Rédacteur Principal	B	1	1	1
Rédacteur	B	3	3	2,5
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	3	3	3
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	1

Technique

Ingénieur Principal	A	1	1	1
Technicien Supérieur	B	1	1	1
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	2	0,43

Sanitaire et Social

Assistant Socio Educatif	B	1	1	1
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	0,88
Agent Social de 2ème classe	C	19	19	14,08

Agents Sociaux : ETP calculé sur base heures réalisées en 2011

Animation

Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	4,69

Culturelle

Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	1
--	---	---	---	---

TOTAL PAR CATEGORIE

A	1	1	1
B	7	7	6,50
C	37	36	25,65

TOTAL GENERAL

BUDGETAIRE	POURVU	ETP
45	44	33,15

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juin 2012 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il a été modifié.

D20120524-11 – Convention de mise à disposition du service ressources humaines avec l'EHPAD de Combronde

A l'occasion de la reprise de la gestion de l'EHPAD par le CIAS il a été évoqué de mettre en place une mutualisation du service ressources humaines entre le CIAS (EHPAD) et la Communauté de communes.

En effet, actuellement la fonction paie des agents de l'EHPAD est réalisée par l'expert-comptable, fonction supplémentaire qui devra désormais être pris en charge en interne. Par ailleurs, la gestion des carrières au niveau de la FPT nécessite des actes plus nombreux, et nécessite d'avoir du personnel formé aux spécificités du droit de la Fonction Publique Territoriale. *

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-15 63 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Afin de réaliser des économies d'échelle et dans un souci de productivité et d'efficacité, il a été envisagé de travailler sur un service ressources humaines mutualisé entre l'EHPAD et la communauté de communes. Pour la communauté de communes le renforcement du service permettrait de sécuriser la fonction paie qui repose aujourd'hui sur une seule personne. Dans l'avenir, d'autres communes pourraient également être intéressées (notamment Combronde qui se déclare favorable à la mutualisation de la fonction Ressources Humaines) ;

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun des services moyens humains entre l'EHPAD et le CIAS. La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition.

Le budget annexe EHPAD procédera à un remboursement des frais de mise à disposition de personnel sur la base de 0,25 ETP.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un service mutualisé ressources humaines entre la Communauté de Communes et l'EHPAD (CIAS)**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de service**

Tarification Service d'Aide à Domicile

D20120524-08 Budget SAD - Tarification

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le tarif MSA suit les tarifs du Conseil général. La tarification applicable à partir du 1^{er} avril 2012 aux bénéficiaires dont la prise en charge est réalisée par la MSA est la suivante :

	2012	2011
Tarif MSA	19,54 € / heure	18,92 € / heure

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget jeunesse.**

Fonds de péréquation intercommunal et communal

D20120524-10 – Répartition du FPIC pour l'année 2012

La loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal/EPCI qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

L'article 144 fixe les modalités d'application du futur fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui se mettra en place progressivement à compter de 2012 jusqu'en 2016 (150, 360, 570 et 780 millions d'euros)

Chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée pourra être contributeur et /ou bénéficiaire du FPIC, ou encore aucunement impacté par le FPIC (ni en terme de prélèvement ni en terme de redistribution)

Qui contribuera :

Un nouvel indicateur de richesse est créé : Le potentiel financier agrégé qui comprend outre la fiscalité directe (TH,TFB TFNB, IFER, TASCOM,...), corrigés du FNGIR, certaines dotations (dotation forfaitaire communes et part compensation et dotation compensation de l'EPCI,...)

Le prélèvement sera effectué sur les ensembles intercommunaux ou, à défaut, sur les communes isolées dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne de référence (moyenne nationale = 666,61 € / habitant)

Le Potentiel financier agrégé par habitant pour notre communauté de communes est de 606,23 € / habitant (population pondérée).

Montant du prélèvement au niveau du groupement :

Celui-ci sera calculé en fonction de l'écart relatif de potentiel financier par habitant (sur moyenne nationale avec correction par coefficient logarithmique). Pour notre EPCI le montant du prélèvement notifié pour 2012 s'élève à 1 001 €.

Répartition du prélèvement entre EPCI et Communes : Ce prélèvement sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé de l'ensemble agrégé (majorée ou minorée des

attributions de compensation reçues ou versées par l'EPCI et ses communes membres). C'est la règle de droit commun. Soit en théorie :

- EPCI - 29,78 %
- Communes 70,22 %

Par dérogation, et sous réserve d'une délibération prise à l'unanimité, le conseil communautaire pourra procéder à une répartition interne, selon des modalités librement fixées

Il est donc proposé au conseil communautaire que la communauté de communes, pour l'exercice 2012 uniquement, prenne en charge à 100 % le montant du prélèvement.

Qui bénéficiera des reversements (la communauté de communes n'est pas concernée) :

Bénéficieront d'une attribution du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,5, les ensembles intercommunaux en fonction d'un indice synthétique comporte 3 critères, ainsi pondérés :

- o le potentiel financier, à hauteur de 20 %,
- o le revenu moyen par habitant, à hauteur de 60 %,
- o l'effort fiscal, à hauteur de 20 %.

On procède au classement au niveau national et 60 % des EPCI ayant l'indice synthétique le fort bénéficieront d'un reversement. La Communauté de Communes n'est pas concernée par le reversement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la répartition dérogatoire libre du prélèvement FPIC définie comme suit :**
 - o **EPCI : 1 001 €**
 - o **Communes : 0 €**
- **PRECISE que cette répartition dérogatoire s'applique uniquement pour l'année 2012**

Finances

D20120524-09 Budget général – Cotisation Comité d'expansion Economique du Puy de Dôme

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que dans une délibération du 26 mars 2012 (délibération D20120326-34), le conseil communautaire avait autorisé le versement de cotisations et contributions à certains organismes, dont fait partie le Comité d'Expansion Economique du Puy-de-Dôme.

Cette cotisation s'élevait alors à 950,00 €. Elle est désormais de 1 006,40 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le versement de la cotisation de 1 006,40 € au Comité d'Expansion Economique du Puy-de-Dôme.**

Questions diverses

Projet de centre aquatique de la Communauté de Communes Nord Limagne

Date pour réunion de travail sur l'introduction de la tarification incitative : 14 juin 19 h Maison du Peuple

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Sommaire des délibérations du 24 Mai 2012 :

D20120524-01 Budget Général – Demande de subvention Auvergne + pour l'école de musique.....	1
Préjudice cuisine – compte-rendu de réunion d'expertise et commande du matériel.....	2
D20120524-12 Budget général – Prise en charge du préjudice cuisine	2
D20120524-02bis Budget Général – Marché Public de Travaux concernant le programme d'investissement voirie 2012 de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles – Marché n°2012-003	3
D20120524-03 Budget Général – Avenant n°1 au Marché à Bons de Commande voirie lot signalétique – MIC SIGNALOC.....	3
D20120524-04 Budget Général – Immobilier locatif – Marché de maîtrise d'œuvre : lancement de la consultation	4
D20120524-05 Budget jeunesse – Convention d'objectifs – PSO (Prestations Services Ordinaires) RAM	5
D20120524-06 Budget jeunesse – Décision Modificative n°1	6
D20120524-07 Budget Général – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5h/35) au service ressources humaines.....	6
D20120524-11 – Convention de mise à disposition du service ressources humaines avec l'EHPAD de Combronde	7
D20120524-08 Budget SAD - Tarification.....	8
D20120524-10 – Répartition du FPIC pour l'année 2012	8
D20120524-09 Budget général – Cotisation Comité d'expansion.....	9

Le Président

Le Secrétaire de séance,
M. Didier LAUBIE

Les délégués,

Combronde M. LANORE	Combronde M. LAMBERT	Combronde M. TARDIF	Combronde M. LAMOUREUX
Beauregard Vendon M. GADET	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Beauregard Vendon M. LAUBIE	Davayat M. CAILLET
Jozerand M. CHANEBOUX	Jozerand M. TARDIF	Davayat M. CHAMALET	Davayat Excusé
Montcel M. MOMPIED	Montcel Excusé	Prompsat M. SECOND	Prompsat M. MOREL
St Hilaire la Croix M. BERTHE	St Hilaire la Croix MME DEFOSSE	Teilhède M. SIMON	Teilhède M. CHARBONNEL
Saint Myon M. MUSELIER	Saint Myon MME JACQUART	Yssac la Tourette MME LAMAISSON	Yssac la Tourette M. AGEE
Champs M. ACCAMBRAY	Champs Excusé	Gimeaux M. CHAPUT	Gimeaux M. SAVY